



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 64197

Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les risques de multiplication des mariages blancs. Il lui demande de lui préciser les directives qu'il entend, dans ce domaine, transmettre aux préfets ainsi que la procédure qui doit être suivie par les officiers d'état civil en cas de doute sur les motifs réels d'un mariage.

Texte de la réponse

Reponse. - Les préfets ont la possibilité, lorsqu'ils sont en présence d'un mariage révélant une fraude à la loi, d'en tirer toutes les conséquences et, en particulier, de refuser en pareil cas la délivrance de la carte de résident à un étranger, conjoint de français, qui solliciterait son maintien sur le territoire. Des instructions ont été données en ce sens par le ministre de l'intérieur le 2 août 1989 et dont la mise en œuvre par les préfectures a été, depuis lors, confortée par une jurisprudence bien établie des tribunaux administratifs. Plus récemment, le Conseil d'Etat, dans un avis rendu par la section du contentieux le 9 octobre 1992 a confirmé ces instructions ; il a admis en effet que l'administration pouvait, sans saisir le juge civil, ne pas tenir compte du mariage de complaisance et donc refuser ou retirer, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, le titre de séjour sollicité par l'auteur d'un tel mariage. Une circulaire interministérielle (intérieur et sécurité publique d'une part, affaires sociales et intégration d'autre part) est en cours de diffusion pour rappeler aux préfets leurs pouvoirs à l'égard tant de mariages simulés ou de complaisance que des mariages d'étrangers en situation irrégulière.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64197

Rubrique : Mariage

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5180